

PROCEDURES COLLECTIVES : Le B.A.-BA

À distance

Programme de la formation

REF
MOD_2026066

LIEU
Dendreo Live

DATE et HEURE
19 juin 2026
de 09h00 à 13h00

DUREE
4 heures

PUBLIC
Avocats et Conseils juridiques

PRE-REQUIS
La formation ne nécessite aucun pré-requis.

FORMATEUR(S)
· Académie LX
· SEBAOUI Lamia *Avocate LX Lyon*

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Permettre à l'avocat d'acquérir les fondamentaux des procédures collectives à maîtriser en cas de traitement d'un dossier contentieux en la matière :

- Effets de l'ouverture des différentes procédures collectives
- Grandes étapes de chacune de ces procédures

DESCRIPTION / CONTENU

INTRODUCTION

- Brève présentation des différentes procédures collectives
- Avantages (faire échec à certaines situations comme la résiliation du bail) & inconvénients (couts, publicité...)
- Présentation des différents intervenants (AJMJ ; juge commissaire ; ministère public)

I – EFFETS DE L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE COLLECTIVE

- Arrêt des poursuites individuelles : interdiction de paiements des créances antérieures et postérieures non éligibles au traitement préférentiel, interdiction ou arrêt des voies d'exécution n'ayant pas produit d'effet attributif ;
- Arrêt du cours des intérêts légaux et contractuels, sauf contrats de prêt d'une durée égale ou supérieure à un an ;
- Interruption des instances en cours : définition de l'instance en cours, modalités de sa reprise, poursuites des autres instances ;
- Poursuites des contrats en cours : conditions et modalités du maintien des contrats en cours, particularités du contrat de bail servant à l'activité du débiteur ;
- Dessaisissement du débiteur en liquidation judiciaire : exercice des droits et actions relatifs à son patrimoine par le liquidateur ; question des droits propres du débiteur ;
- Cas particulier de la sauvegarde et du redressement judiciaire : étendue des pouvoirs du débiteur
- Effets à l'égard de la caution et des coobligés : déclaration de créance avant paiement ; arrêt du cours des intérêts ; inopposabilité des créances non déclarées au passif ; suspension des poursuites pendant la période d'observation et durant l'exécution du plan ; droits du conjoint commun en biens.

II – GRANDES ETAPES DE LA PROCEDURE COLLECTIVE

A- Etapes communes à toutes les procédures

- Déclaration de créance : notion de créance antérieure, délai de déclaration, auteur de la déclaration, particularités des créances sociales et fiscales, conséquences de l'absence de déclaration dans le délai légal et l'action en relevé de forclusion ;
- Vérification des créances : délai de vérification ; opérations de vérification ; contestations du débiteur ; décisions du juge commissaire ;
- Cas particulier des créances salariales ;
- Revendication des biens meubles : délai ; modalités de la revendication.

B- En sauvegarde et redressement judiciaire

- Préparation du plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- Adoption du plan de sauvegarde ou de redressement ;
- Plan de cession de l'entreprise : dépôt des offres ; biens cédés ; contrats transférés ; sort des salariés ; transfert de la charge des sûretés.

C- En liquidation judiciaire

- Licenciement des salariés ;



- Réalisation des actifs du débiteur : vente des biens meubles et immeubles (vente de gré à gré et vente aux enchères) ; répartition du prix de vente.

METHODE PEDAGOGIQUE

La formation est proposée sous la forme de cours magistral séquencé.

Les apprenants peuvent poser des questions tout au long de la formation :

- Via le chat : nos formatrices vous répondent alors en direct
- Ou en levant la main (virtuelle) : la parole vous sera donnée et les formatrices apporteront une réponse à votre question

MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Cette formation a été conçue par une avocate associée LX, directrice de l'Académie LX et une avocate LX spécialisée en contentieux des procédures collectives.

Le support projeté lors de la formation sera transmis aux participants.

MODALITES D'EVALUATION

Evaluation des acquis via un formulaire d'auto-positionnement pré et post formation. Assimilation des connaissances évaluée également au fil de l'eau pendant la formation par les experts intervenants (questions posées aux apprenants, réponses dans le chat et à main levée, etc.)

INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITE

Pour tout besoin d'accompagnement ou aide spécifique lors de cette formation, notre responsable Qualité et Handicap se tient à votre écoute par mail : formation@lx.legal ou par téléphone : [01 83 90 43 67](tel:0183904367)

INFORMATIONS SUR L'ADMISSION

Inscriptions possibles jusqu'au 18/06/2026.

Pour les paiements par carte bancaire, le reçu du paiement fait foi et permet une inscription automatique dès lors qu'elle est effectuée dans les délais impartis.

Pour les paiements par virement bancaire, merci de prendre en compte les délais bancaires avant validation de votre inscription.